REPUBLIQUE FRANÇAISE	
_	TEMENT U RD
Nombre de	membres
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
1	

÷1	Date de la	
	convocation	
	05/05/2023	

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

## SEANCE DU 11 MAI 2023 Second DELIBERATION <u>N° 06</u> DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude MAZAUDIER, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- V. GONZALVO (procuration à K. MATON)
- C. VILLANUEVA (procuration à K. PERROTIN)
- B. ETTORI, excusé.

## Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire de séance.

Γ	OBJET
	DE LA
	DELIBERATION

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux minimum prévu au décret visé ci-dessus ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

200

- ADOPTE la proposition qui lui est fei

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur d'é

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 25/05/2023 Affichage : 21/04/2023



Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire. Jean-Claude MAZAUDIER

La secrétaire, Karine PERROTIN